

Aide-mémoire étiquetage



A consommer de préférence avant fin 2020

Voici le minimum exigé en matière d'étiquetage :

- La dénomination spécifique, soit le terme « miel »
- La date limite de consommation, soit « A consommer de préférence avant fin 2020 »
- Le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse de l'apiculteur
- Le pays de production, soit Suisse ou CH avant le code postal
- Le numéro du lot
- La quantité de produit en unités de poids net, soit « 500 g net »

Plus de détails sur la fiche SSA (oct 2017) :

Il faut télécharger le document sur votre bureau pour que le lien soit actif.

http://www.apisuisse.ch/fileadmin/user_upload_relaunch/Documente-FR/Kennzeichnung_von_Honig_10.2017_fr.pdf

2018_09_25_api_qv